Envoyé en préfecture le 19/04/2024
Reçu en préfecture le 19/04/2024
Publié le
ID : 060-216004259-20240405-DEL142024-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORIENVAL

Séance du 5 avril 2024

N° 14/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 10

Absents :4

Nombre de suffrages exprimés : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation
29/03/2024

Date d'affichage
29/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 5 avril à 19h00, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune de Morienval, sous la présidence, par Mme RULENCE Dorothée, maire, dûment convoqués le 29/03/2024.

Etaient présents :
Mme RULENCE Dorothée ; M. DE SOUSA Jean François ; Mme SOLINAS Brigitte ; M. DELAHAYE Frédéric ; Mme DE WAELE Isabelle ; M. MOREAU Régis ; M. LECHEVALIER Gilles ; M. KOUAOVI Eric ; Mme GAMEIRO Lucie ; Mme DERRIEN Véronique

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et Procuration(s) :
Mme DETOURBET Marie Charlotte donne pouvoir à M. DELAHAYE Frédéric
M. DELBAR Jean Pierre donne pouvoir à M. DE SOUSA Jean François
Mme PAILLARD Elodie donne pouvoir à M. KOUAOVI Eric (départ à 20h18)
Mme CHARTIER Florence donne pouvoir à M. MOREAU Régis (départ à 20h45)

Etai(ent) excusé(s) : Néant

Etai(ent) non excusé(s) : Néant

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance :** M. MOREAU Régis

OBJET

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 42/2021 du 29/10/2021 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;
Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 08/11/2021 ;
Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2023 de la commune de Morienval ;
Vu le CFU 2023 de la commune de 2023 ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;
Considérant que, dans ce cadre, Mme la maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. DE SOUSA, 1er adjoint ;

Envoyé en préfecture le 19/04/2024
Reçu en préfecture le 19/04/2024
Publié le
ID : 060-216004259-20240405-DEL142024-BF

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2023

			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	219 995,20	116 235,00	336 230,20
	Recettes réalisées (1)	B	111 737,20	121 030,96	232 768,16
	Restes à réaliser	C	38 465,00	0,00	38 465,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	415 426,00	174 784,72	590 210,72
	Dépenses réalisées (1)	E	98 790,88	92 570,66	191 361,54
	Restes à réaliser	F	96 914,00	0,00	96 914,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	12 946,32	28 460,30	41 406,62
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	195 430,80	58 549,72	253 980,52
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	208 377,12	87 010,02	295 387,14
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C – F	-58 449,00	0,00	-58 449,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	149 928,12	87 010,02	236 938,14

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Mme la Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2023 de l'assainissement de Morienval
- **DONNE** pouvoir à Mme la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré le 05/04/2024, À Morienval
Pour extrait certifié conforme et exécutoire

Dorothée RULENCE,
Maire

MAIRIE DE MORIENVAL (Oise)